

DÉLIBÉRATION N° 2024-73  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
<b>19 juin 2024</b>	
Date de séance :	
<b>25 juin 2024</b>	
Date d'affichage du compte-rendu :	
<b>26 juin 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**PORTANT APPROBATION  
DU DOSSIER TECHNIQUE  
ET DU PLAN DE  
FINANCEMENT DE  
L'OPERATION « PROJET  
EDUCATIF DE TERRITOIRE  
(PEDT) », ET AUTORISANT  
LE MAIRE A SIGNER LA  
CONVENTION DE  
FINANCEMENT Y  
AFFERENTE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la décision de la commission de programmation des projets du contrat de ville du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 06-2024 du Syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-35 du 11 juin 2024 présenté par Madame Maeva COLOMBANI, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

#### ADOPTE

**Article 1 :** Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Projet éducatif de territoire** » (PEdT)

**Article 2 :** Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **30 567 300 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 50% : **15 283 650 F CFP TTC**
- Part communale de 50% : **15 283 650 F CFP TTC**

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

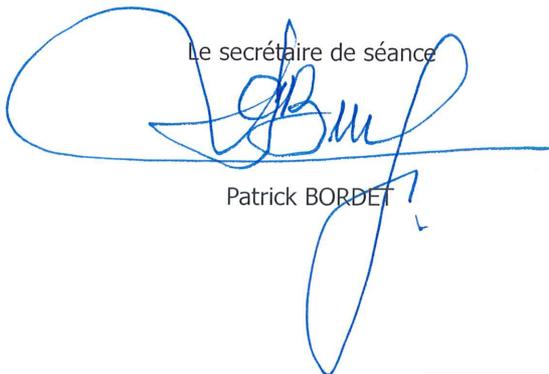
**Article 4 :** Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD





**RAPPORT N° 2024 - 35**  
**relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique**  
**et du plan de financement de l'opération « Projet éducatif de territoire » (PEdT)**  
**et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser le droit à l'éducation pour chacun et pour tous, l'équité et la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales, la coéducation, la cohérence et la continuité éducative, la commune de Papeete participe depuis 2007, aux côtés des familles, des écoles et établissements scolaires et de l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif du PEL (projet éducatif local), à la réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes de son territoire. Ainsi, depuis plusieurs années, elle met en place différentes actions : *aide aux devoirs, ateliers tutorat, camps familles, formations parentales, activités sportives, culturelles, de loisirs, écocitoyennes, réunions et causeries avec les parents, sorties de cohésion, CLSH, semaines thématiques, etc.*

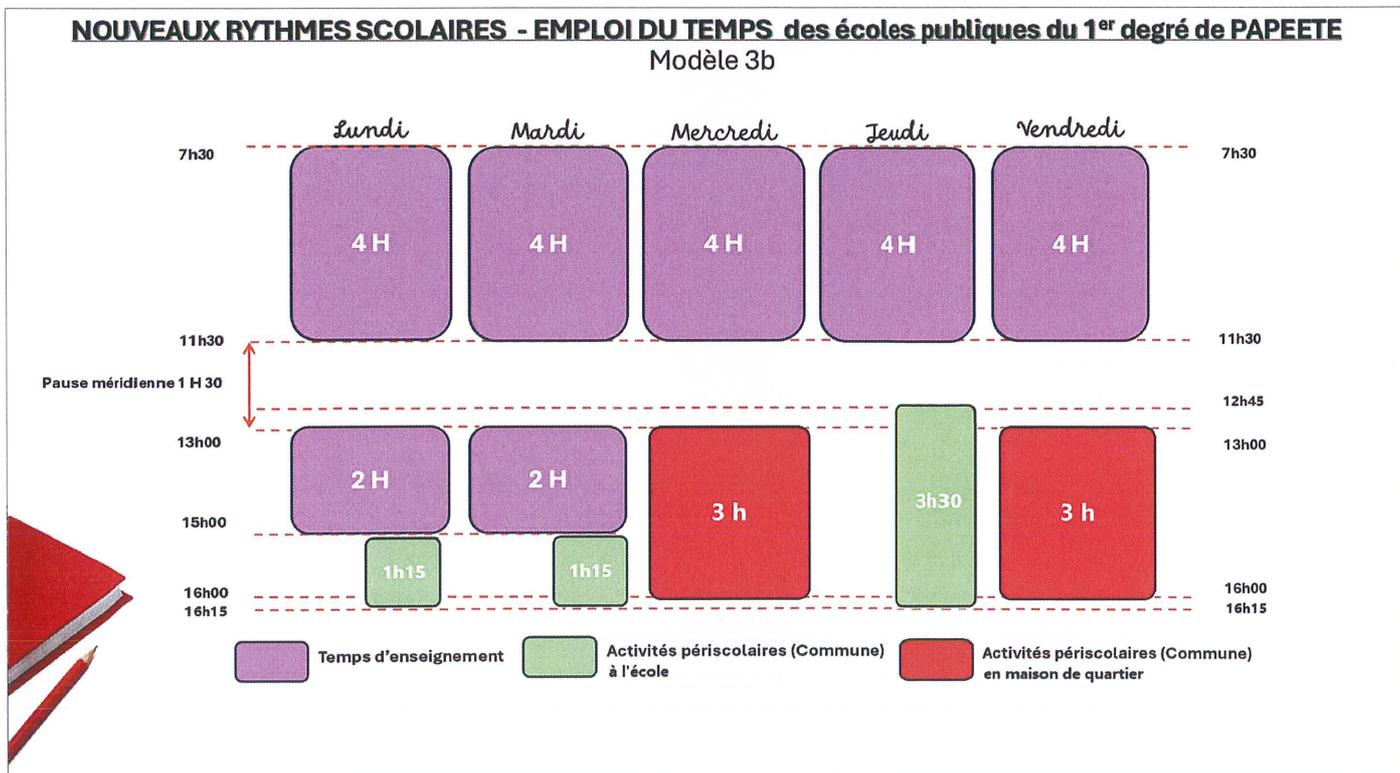
Aujourd'hui, au vu de l'évaluation du PEL menée sur l'année 2023, la commune choisit de faire évoluer sa politique d'action éducative et de jeunesse, en bâtissant un projet éducatif de territoire (PEdT).

Le PEdT permet de mobiliser toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire.

L'ensemble des actions mises en place concourt à une finalité partagée par l'ensemble des acteurs éducatifs : **favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes de la commune.**

À partir de la rentrée d'août 2024, la commune assure son portage global tout en appuyant sa politique éducative via des prestataires qui auront en charge la mise en place d'une partie des actions qui la constituent en faveur des enfants et de leurs familles.

Enfin, sa mise en œuvre est fondée sur le modèle choisi par la commune dans le cadre du nouveau rythme scolaire à savoir le choix 3B :



Ces actions sont déclinées en axes prioritaires :

- Permettre l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture ;
- Prévenir le décrochage scolaire / Augmenter la persévérance scolaire ;
- Donner la place aux initiatives de la jeunesse et aux actions de citoyenneté ;
- Accompagner et valoriser les parents ;
- Permettre une meilleure participation à la vie en collectivité au sein des quartiers.

L'ensemble du dispositif prévoit les programmes suivants :

#### **Activités périscolaires à l'école :**

En lien avec les projets éducatifs des écoles, nous proposons un programme d'animation périscolaire riche et varié pour 450 enfants. Ce programme a pour objectif de favoriser l'épanouissement des enfants, leur bien-être et leur apprentissage, tout en renforçant le lien entre l'école et la famille. Avec la réforme des rythmes scolaires, de nouvelles modalités d'accueil périscolaires sont expérimentées :

- Les lundi et mardi de 15h à 16h15, et le jeudi de 12h45 à 16h15, pour une durée hebdomadaire de six heures.

Les enfants inscrits seront accueillis après les horaires scolaires au sein d'activités périscolaires variées, dans les locaux des écoles avec une alternance de temps calme et d'activités encadrées.

#### **Animations éducatives dans les quartiers : les mercredi et vendredi après-midi et pendant les petites vacances scolaires**

Durant ces périodes, les enfants ne sont ni à l'école ni pris en charge par leur famille, les inégalités d'accès à la culture et aux savoirs se creusent davantage. Pour pallier ce phénomène, les maisons de quartier déploient des actions spécifiques ciblant 200 enfants en mettant en place des programmes d'activités variées et adaptées aux besoins des enfants, visant à leur offrir un accès équitable à la culture et aux savoirs.

#### **CLSH maternelle et primaire pendant les vacances de décembre et de juillet :**

Durant les deux périodes de grandes vacances scolaires, les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) accueillent 300 enfants sur deux sites communaux distincts, à raison de 150 enfants par site. Ces espaces d'éducation à part entière ont pour mission de contribuer à l'épanouissement des enfants en leur proposant une prise en charge éducative de qualité.

#### **Accompagnement et soutien à la cellule familiale :**

Le programme d'accompagnement et de soutien s'adresse à vingt familles tout au long de l'année. Il vise par le biais d'activités et d'ateliers à les sensibiliser, à les éclairer et à leur offrir des espaces de dialogue et d'information sur des thèmes essentiels liés à la parentalité et à l'éducation des enfants.

Nous proposons aux parents des outils, des conseils et des solutions adaptées pour les aider à relever les défis qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur parentalité et la relation parents-enfants.

#### **Activités périscolaires dans les collèges et au CJA :**

Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'épanouissement des jeunes sont les objectifs principaux de ce programme d'activités enrichissantes. Proposé à 40 jeunes du CJA et à environ 75 enfants par collège, il vise à augmenter la persévérance scolaire, diminuer l'absentéisme et renforcer le lien entre les jeunes et l'établissement.

Trois activités par pause méridienne (lundi, mardi et jeudi) sont proposées au CJA toute l'année scolaire. Dans les collèges, trois activités par semaine et de l'aide aux devoirs (trois heures par semaine) sont organisées.

Le coût total de cette opération est estimé à **30 567 300 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 50% par le Syndicat Mmxte au titre du Contrat de ville soit **15 283 650 F CFP TTC ;**
- 50 % par la commune soit **15 283 650 F CFP TTC.**

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete le 11 juin 2024

La Rapporteuse,

**Madame Maeva Colombani**  
10<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

